



Extract of Lycée Polyvalent Albert Camus - BTS CPI CRC Assurance FCIL

<http://www2.ac-lyon.fr/etab/lycees/lyc-69/camus/spip.php?article875>

EPS adaptée - Informations et démarches

- Enseignements - EPS - EPS obligatoire -

Publication date: lundi 7 novembre 2016

Description:

Informations relatives à l'EPS adaptée pour tout élève présentant une inaptitude à la pratique.

Copyright © Lycée Polyvalent Albert Camus - BTS CPI CRC Assurance

FCIL - Tous droits réservés

L'EPS est une discipline obligatoire et concerne tous les élèves, y compris ceux qui sont déclarés inaptes partiels. Depuis le décret n° 88-977 du 11.10.1988 - BO n° 39 du 17.11.1988, la notion de dispense est remplacée par celle « d'inaptitude physique ». Ce décret précise que « les élèves qui invoquent une inaptitude physique doivent en justifier par un certificat médical indiquant le caractère total ou partiel de l'inaptitude ».

De plus, dans l'esprit de la loi de 2005, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, nous proposons des activités et des modalités de pratique adaptées pour tout élève présentant une inaptitude.

1) Pour les élèves de classes de terminales :

L'équipe EPS du lycée A. CAMUS, Rillieux-La-Pape, propose à tout élève de classe de terminale présentant une inaptitude face à la pratique de l'EPS obligatoire, une épreuve d'EPS adaptée aux possibilités physiques de chacun.

Démarche à suivre : Pour tout élève de terminale présentant une inaptitude :

- ▶ L'élève récupère les deux formulaires : "Projet EPS Adapté Individualisée" + modèle académique du certificat médical soit auprès de son professeur d'EPS, soit au bureau EPS, soit sur le site du lycée (via Pronote).
- ▶ La famille renseigne les formulaires en recourant au médecin de son choix puis le remet au professeur d'EPS.
- ▶ En fonction de chaque cas, le professeur d'EPS et l'équipe EPS décident des modalités d'aménagement des épreuves et transmet cette information à la famille et à la vie scolaire. Ces aménagements pourront être réalisés : Soit dans le cours d'EPS du groupe classe de l'élève, soit dans le cours d'EPS adaptée du mercredi (12h00-13h00).

2) Pour les élèves de classes de secondes et de premières :

Tout élève présentant une inaptitude temporaire, partielle ou totale, doit fournir un certificat médical. L'utilisation du modèle académique est recommandé. Il permet de donner des indications au professeur d'EPS permettant d'adapter la pratique de l'EPS aux possibilités de l'élève.

L'élève remet son certificat médical à son professeur qui lui proposera une activité adaptée à ses possibilités.

Dans le cas où aucun aménagement ne peut être proposé, le professeur décidera ou non d'exempter l'élève du cours d'EPS.